

N/REF: FB/ST N° 101/2023

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
AVENUE CARNOT / PLACE GÉRARD BARROIS / RUE SAINT-LIVIER ET
RUE DE LORRAINE**

Le MAIRE de la VILLE de SAINT-MAX,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par l'Association « Les Enseignes Maxoises » afin d'organiser la traditionnelle
« Braderie de Printemps » le Lundi 29 Mai 2023,
Vu l'avis favorable de la Métropole du Grand Nancy,
Considérant que pour assurer le bon déroulement de la manifestation et une parfaite sécurité des visiteurs
et des exposants il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sauf ceux nécessaires à l'organisation de la manifestation et aux véhicules de secours et d'urgence sur le parking de la Place Gérard Barrois et Avenue Carnot du Pont de la Meurthe au Carrefour Washington-Foch le Lundi 29 Mai 2023 de 06 Heures à 21 Heures.

ARTICLE 2°

Les organisateurs de cette manifestation devront s'assurer que l'accès aux véhicules de secours soit préservé à tout moment.

ARTICLE 3°

La circulation sera mise en double sens pendant la manifestation, Rue de Lorraine et Rue Saint-Livier pour les riverains qui devront cependant observer la plus grande prudence lors de leurs éventuels déplacements. L'accès et/ou la sortie Avenue Carnot seront interdits. Les usagers de ces deux voies ne seront pas prioritaires à l'intersection avec la Rue Kennedy.

ARTICLE 4°

Les déviations de circulation s'effectueront par les voies adjacentes.

ARTICLE 5°

La signalisation réglementaire sera fournie par les services techniques municipaux et mise en place par l'association organisatrice qui sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait et pendant la manifestation.

ARTICLE 6°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, les Services Techniques Municipaux, l'Association « Les Enseignes Maxoises », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Pour Le Maire empêché,



Catherine VIEUX-MELCHIOR
Adjointe au Maire

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.